

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 5

OBJET : Dénomination des allées réaménagées du Parc Sainte Barbe

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON Dominique	pouvoir à	M. ROUSSEL Phillippe
Mme RADAOARISOA Véronique	pouvoir à	M. VASTEL Laurent
M. BERTHIER Etienne	pouvoir à	Mme ANTONUCCI Claudine
Mme KEFIFA Zahira	pouvoir à	Mme COLLET Cécile
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	M. SOMMIER Jean-Yves
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LE ROZES Estéban, M. HOUCINI Mohamed.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Anne-Marie MERCADIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2121-30, II et L2213-28,

Considérant qu'au terme du projet de réaménagement du Parc Sainte-Barbe, de nouvelles allées ont été créées pour desservir les différentes zones du parc,

Considérant le plan ci-annexé permettant d'identifier les 4 allées principales du Parc Sainte Barbe,

Considérant que les noms proposés mettent à l'honneur des personnalités issues de la Commune de Fontenay-aux-Roses, et dont les actions et engagements ont eu un impact majeur,

Considérant que les noms proposés sont conformes à l'intérêt public local, respectent le principe de neutralité du service public, et ne sont ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Commune ou du quartier,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouvelles dénominations des allées du Parc Sainte Barbe comme suit :

- Allée n°1 : Allée Laure Diebold,
- Allée n°2 : Allée Marguerite Boucicaut,
- Allée n°3 : Allée Alexandra Exter,
- Allée n°4 : Allée Irène Vildé-Lot.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Haultil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme MERCADIER



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

